

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/...^{2.15}.../F/2018-2019 POUR LA FOURNITURE D'UNE **JEEP LONG CHASSIS 4x4 TROPICALISEE** A L'« **ARCT** ».

- Date de publication ¹⁴...⁰³.../2019

- Date d'ouverture ⁰¹...⁰⁴.../2019

1. **Objet**

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications, « ARCT » en sigle, invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermé, pour la fourniture **d'une jeep long châssis 4x4 tropicalisée.**

2. **Spécification du marché**

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National ouvert (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi et est constitué d'un seul lot.

3. **Nom et adresse du Maître de l'Ouvrage**

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications, « ARCT »

Avenue de France n° 14

Téléphone : +257 22 210 276, 257 22 255 667

FAX : + 257 22 242 832

4. **Financement**

Le marché est entièrement financé sur les subsides de l'ARCT, l'exercice 2018-2019.

5. **Conditions de participation**

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, technique et financières requises à l'exécution du présent marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

Le fait pour un fournisseur de participer aux soumissions implique l'acceptation sans restriction, ni réserves de toutes les clauses et conditions du dossier d'appel d'offres.

8

6. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables pendant les heures de service, sur le site web de l'ARCT www.arct.gov.bi ou au Secrétariat du Directeur Général de l'ARCT situé au 2ème niveau du Building abritant son siège.

Il peut être acquis moyennant présentation d'un bordereau de versement d'une somme de CINQUANTE MILLE FRANCS BURUNDAIS (50 000 FBU) non remboursable, à verser sur le n°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi, au nom de « sous compte de transit des recettes non fiscales ».

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Directeur Général de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications «ARCT», en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

7. Documents constituant l'offre

Le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants :

- 1) Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
- 2) L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée en originale par l'OBR et en cours de validité;
- 3) L'attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS en cours de validité;
- 4) La preuve d'achat du dossier d'appel d'offre portant le numéro du marché ;
- 5) La garantie bancaire de soumission délivrée par une banque agréée au Burundi ;
- 6) Les spécifications techniques du véhicule proposé ;
- 7) Un prospectus original ou fiche technique du véhicule du fabricant libellé en langue française et permettant d'authentifier les spécifications techniques mentionnées ;
- 8) La garantie du véhicule de 2 ans ou 50 000 Km ;
- 9) L'acte de soumission suivant le modèle en annexe;
- 10) Le bordereau des prix suivant le modèle en annexe ;
- 11) Le délai d'exécution.

8. Présentation de l'offre

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Les soumissionnaires doivent présenter les offres en 4 exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies avec mention « Original » ou « Copie ».

L'offre technique comportera les documents listés au point 7 (de 1 à 11), tandis que l'offre financière comportera les documents listés au point 7 (de 12 à 16).

Les offres seront placées dans une enveloppe fermée par collage portera la mention « Offre pour le marché n° DNCMP/245/F/2018-2019 ».

9. Garantie bancaire de Soumission

L'Offre devra être accompagnée d'une garantie bancaire de soumission de deux millions de francs burundais (2.000.000 FBU).

Son absence entraînera le rejet de l'offre. Elle sera présentée sous forme d'une garantie bancaire émise par une Banque agréée dans le pays suivant le modèle donné dans le Dossier d'Appel d'Offre. La caution doit être valable pour toute la période de validité des offres.

10. Lieu et date de dépôt des offres

Les offres devront parvenir au Secrétariat de la Direction Générale de l'ARCT dont l'adresse est mentionnée ci-haut au point 3 du présent avis d'appel d'offres au plus tard le 01/04/2019 à 10 h 00'.

11. Séance d'ouverture des offres

La séance d'ouverture aura lieu le 01/04/2019 à 10h30' dans la salle des réunions de la Direction Générale de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications situé au 2^{ème} niveau du building abritant son siège, en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister ou de leurs représentants conformément à l'article 22, alinéa 9 du Code des Marchés Publics. Un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de cette séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture.

12. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.

13. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification sont : la conformité de l'offre technique et de l'offre financière la moins disante.

14. Délai de livraison

Les délais de livraison sont de 60 jours calendaires au maximum à compter de la date de réception de la lettre de commande signée par toutes les parties.

15. Pénalités de retard

En cas de retard dans la livraison du véhicule, les pénalités de retard seront calculées suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{M \times n}{1000}$$

P=montant des pénalités

M=montant du marché

N=le nombre de jour de retard

Les pénalités seront plafonnées à 10% du montant du marché.

Fait à Bujumbura, le 12 / 03 / 2019

Le Directeur Général de l'ARCT

Ir. Donatien MANIRAMPA

